

Maitre  
Véronique PODESTA

Huissier de Justice

45 rue Alphonse CASTAING

40120 ROQUEFORT

☎ 05 58 45 68 89

## PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

L'AN DEUX MILLE VINGT et le SIX MARS

Je, Véronique PODESTA, Huissier de Justice, résidant 45 rue Alphonse Castaing à Roquefort (LANDES), soussignée,

### A LA DEMANDE DE

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 755 501 590 dont le siège social est situé 10 Quai de Queyries à BORDEAUX cedex (33072), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

Ayant pour Avocat Me Philippe OLHAGARAY, membre de la SELARL DUCOS-AUDEK / OLHAGARAY & ASSOCIES, Avocats à la Cour, 26 place des Martyrs de la Résistance CS 31263 - 33075 BORDEAUX CEDEX, et pour Avocat postulant, Me Olivier LOUBERE, Avocat à la Cour, 421 avenue de Nonères 40000 MONT DE MARSAN, en le Cabinet duquel il est élu domicile.

### AGISSANT A L'ENCONTRE DE

Monsieur CABE Aurélien  
né le 26 décembre 1985 à MONT DE MARSAN  
1206 Route de René

40190 PUJO LE PLAN  
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

### EN VERTU :

De la copie exécutoire d'un acte de vente contenant prêt reçu par maître Patricia FOURCADE Notaire associé à VILLENEUVE DE MARSAN ( 40190) en date du 9 Mai 2011

Et d'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIERE, délivré par acte de mon ministère en date du vingt février deux mille vingt

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution:

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description, dans les conditions prévues par l'article R322-2.»

Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution:

« L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité. »

Ce Procès verbal comprend conformément à l'article R322-2 du Code des procédures civiles d'exécution:

1°) La description de l'immeuble :

Il s'agit de parcelles de terre qui ont été cultivées et moissonnées, séparées l'une de l'autre par une parcelle appartenant à un tiers. Ces deux parcelles sont situées au milieu d'autres parcelles appartenant soit à des tiers, soit à Monsieur CABE lui même

Dossier suivi par :

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE  
EXPEDITION**

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	220,94
D.E.P. Art. A444-15 TRANSPORT	7,67
HT	228,61
TVA 20,00 %	45,72
TAXE FORFAITAIRE Art.302 bis Y CGI	14,89
TTC (1)	289,22
FRAIS POSTAUX	1,50
TTC (2)	290,72



Origine de propriété

Sur la commune de PUJO LE PLAN

Section	N°	Lieudit	contenance
D	404	Hillon	82 a 95 ca

Sur la commune de SAINT GEIN

A	449	Hillon		49	60
A	450	Hillon		23	40
A	665		1	72	76
A	667			5	90

2°) Indication des conditions d'occupation et identité des occupants, et droits dont ils se prévalent :

Ces terres sont données en fermage à l'EURL DE BLANCHE ROSE dont le gérant désigné est Monsieur Aurélien CABE





Deux annexes, tirées du site géoportail, permettent de visualiser l'emplacement entre elles de ces différentes parcelles



lieudit hillon



lieudit hillon - 40190 PUJO L

